

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

Déclaration de M. Idriss Jazairy, Ambassadeur,
Représentant permanent
à la 9^{ème} réunion annuelle des Etats parties à la
Convention sur l'Interdiction
des Mines antipersonnel

Genève, 20-24 novembre 2008.

Genève, 24 novembre 2008

Monsieur le Président,

Tout d'abord, je dois m'acquitter au nom de la délégation algérienne de l'agréable devoir de vous féliciter pour votre élection à la Présidence de cette auguste Assemblée des Etats parties. Vos qualités professionnelles, votre engagement personnel et celui de votre pays en faveur de la lettre et de l'esprit de la Convention sur l'Interdiction des mines antipersonnel et du droit humanitaire sont, j'en suis persuadé, des gages de succès de nos délibérations. Je puis vous assurer du soutien et de la disponibilité de la délégation algérienne.

J'exprime également toute notre gratitude à votre prédécesseur, Son Altesse Royale, l'Emir Mired Bin Raad Al Hussein ainsi que l'ensemble des membres du Bureau pour tous les efforts qu'ils n'ont cessé d'entreprendre durant leur mandat au titre de la 8^{ème} réunion annuelle des Etats parties.

Nos remerciements vont également l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention, au CICR et au Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, ainsi qu'à tous ceux qui militent sans relâche pour épargner à l'humanité le recours à ces armes. Des armes qui sont, de notre point de vue, d'une utilité militaire limitée et d'une nocivité avérée et prouvée au plan humanitaire.

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous annoncer la décision du Président de la République, Son Excellence Abdelaziz Bouteflika, de réduire le stock de mines conservé au titre de l'article 3 de la Convention aux fins de formation et d'entraînement. Ce stock qui s'élevait à 15.030 a été ramené à 6000 unités, bien que la Convention ne limite pas le nombre de mines à conserver. Cette décision ainsi prise par la plus haute autorité de l'Algérie témoigne de l'engagement et de la pleine adhésion de mon pays aux objectifs et aux buts de la Convention. Cette dernière demeure, à nos yeux, un cadre normatif tout à fait approprié pour éliminer le problème des mines antipersonnel.

Soucieuse de promouvoir les principes humanitaires qui sous-tendent la Convention, l'Algérie a, en outre, mis en place, sur initiative du Président de la République, par Décret présidentiel n° 08-163 du 4 juin 2008, une Commission nationale du droit international humanitaire. Organe consultatif permanent, cette Commission a pour tâche d'assister les pouvoirs publics sur toutes les questions relevant du droit international humanitaire, en vue d'adapter le droit algérien au droit international humanitaire.

Les mesures qu'a ainsi prises l'Algérie s'inscrivent dans le prolongement des efforts qu'elle n'a cessé de déployer depuis sa ratification de la Convention en 2000 en vue d'honorer ses engagements.

Ainsi, elle a mis en place une autorité nationale chargée du suivi de la mise en œuvre de la Convention. Elle s'est acquittée, en outre, en novembre 2005, de l'obligation de destruction des stocks de mines, au titre de l'article 4 de la Convention et ce, six mois avant l'expiration du délai prescrit.

Le défi qui demeure posé à notre pays est celui de parachever le nettoyage des zones minées du territoire national avant la date limite fixée au mois d'avril 2012. L'Algérie entend tout mettre en œuvre en vue de relever ce défi. Le contexte demeure, cependant, difficile en raison de l'absence de cartographie donnant des indications sur l'emplacement exact des mines posées par les forces coloniales aux frontières est et ouest de notre pays. Malheureusement, les documents sur les champs de mines posées par les forces coloniales, tels qu'ils nous ont été remis par les Autorités françaises n'ont pas permis d'identifier d'autres zones polluées que celles déjà découvertes par l'Armée nationale populaire.

Un programme de nettoyage de l'ensemble du territoire national a été mené de 1963 à 1988. Ses activités ont repris en novembre 2004. La délégation algérienne ne manquera pas de vous faire part des résultats obtenus durant le débat thématique sur ce sujet.

Monsieur le Président,

Notre session se tient dans un contexte particulier. Il s'agit de la dernière évaluation d'étape de la mise en œuvre du Plan d'Action de Nairobi adopté en 2004 avant la 2^{ème} Conférence d'examen prévue pour l'année prochaine.

Depuis la 1^{ère} Conférence d'examen de 2004 un long chemin a été parcouru. Notre Convention compte à ce jour 156 Etats parties. Près de 42 millions de mines ont été détruites et de vastes zones ont été décontaminées. Le nombre des victimes a baissé et la qualité de leur prise en charge a été améliorée. De surcroît la norme établie par la Convention jouit d'une adhésion croissante.

Cependant, force est de reconnaître que nous ne sommes pas au bout de nos peines. 39 pays dont les plus gros producteurs de mines antipersonnel demeurent toujours en dehors de la Convention avec un stock de 160 millions de mines selon les estimations de l'ICBL. Ces armes continuent d'alourdir le bilan macabre des

victimes innocentes. Comme l'a relevé le SG de l'ONU dans son message à l'occasion de la célébration de la journée mondiale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimine, le 4 avril 2008, 6000 personnes ont été victimes des mines et de restes explosifs de guerre en 2007. Cette liste semble devoir, hélas, s'allonger, dans la mesure où des mines guettent toujours les populations civiles dans 68 pays.

C'est dire toute l'importance de l'universalité de cet instrument et du renforcement de sa mise en oeuvre. Car, il faut bien le reconnaître, les efforts des Etats parties et des Organisation internationales, quelle que soit leur ampleur, ne peuvent suffire pour venir à bout de ce fléau.

Par delà les défis et les contingences, l'Algérie a été un des premiers pays maghrébins à signer la Convention d'Ottawa. Nous lançons un appel pour que tous les pays du Maghreb sans exception ratifient cette Convention. Par delà notre propre sous-région, nous formulons le vœu que les Etats qui restent en dehors du cadre de la Convention y adhèrent sans délais pour qu'elle devienne véritablement universelle. Comme sont universelles les considérations humanitaires qui la justifient.

Monsieur le Président,

Nous aurons au cours de nos délibérations à statuer, pour les pays concernés en 2009, sur les demandes de prolongation du délai de 10 ans pour le nettoyage des zones minées prévu par l'article 5 de la Convention. Il s'agit en réalité de la 1^{ère} mise à l'épreuve sérieuse de la Convention, qui ne sera pas sans incidence sur la crédibilité de cet instrument et sur la portée de nos engagements.

Aux termes de l'action n° 27 du Plan d'Action de Nairobi nous voulions faire du recours aux demandes de prolongation une exception. Or la réalité qui se présente à nous est toute autre.

Il convient de méditer les causes et les raisons qui ont contraint les pays retardataires à ne pas satisfaire cette obligation dans les délais impartis. Pour la majorité des cas, ces pays n'ont pu respecter les délais à cause du manque de moyens financiers, matériels et humains. D'où la nécessité, pour les pays en mesure de le faire, d'agir pour aider les Etats concernés à s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de la Convention.

Nous devrions nous tourner vers l'avenir et saisir l'occasion de la 2^{ème} Conférence d'examen pour renouveler notre engagement en faveur de la Convention et pour

structurer davantage l'assistance internationale. Nous devrions aussi donner toute sa signification au principe de Partenariat qui constitue l'essence même de notre effort collectif. Comment sinon pourrions nous relever le défi que nous nous sommes lancé à Nairobi « Vers un monde sans mines »?

Je terminerai ma déclaration en remerciant le Groupe de Parrainage pour le soutien qu'il apporte en vue de promouvoir une participation plus large des États parties à la Convention d'Ottawa.

Je vous remercie